

AVIS PUBLIC OFFICIEL No 11 / 2020

1. BOURGEOISIE DE GRONE - TATEE DES VINS ET DU FRUIT

La tâtée traditionnelle des vins et du fruit, **qui sera remise dans un sac individuel**, aura lieu le **dimanche 13 décembre 2020** dans le **hall d'entrée de la salle Recto Verso** à Grône de **10h00 à 12h00** et dans les locaux de la Société de Développement à Loye de **15h30 à 16h30**

Conformément aux articles 4 et 15 du règlement bourgeoisial, **tous les Bourgeois et Bourgeoises de Grône ayant 18 ans révolus, domiciliés dans la Commune**, ont droit à :

- 2 bouteilles de vin
- 200 gr. de fromage
- 500 gr. de pain de seigle

Il n'y aura pas d'apéro servi en raison des restrictions sanitaires en lien avec le COVID 19.

2. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE – MISE AU CONCOURS

La Commune de Grône met au concours un poste **d'auxiliaire de bibliothèque à 20 %** pour la bibliothèque municipale et scolaire, à Grône.

Profil recherché :

- Grand(e) lecteur(-trice)
- Habileté manuelle pour doublage et petites réparations de livres
- Etre à l'aise avec les outils informatiques (word – excel) et maîtrise des recherches sur internet
- Goût pour la décoration et l'organisation d'événements
- Aisance dans le contact avec les lecteurs durant les heures de prêt.

Entrée en fonction : 1^{er} janvier 2021 ou à convenir.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Fabienne Buchs, responsable de la bibliothèque (027/459.22.54 le mardi).

Les offres de service accompagnées d'un curriculum vitae devront être adressées jusqu'au 4 décembre 2020 à la Commune de Grône, Case postale 54, 3979 Grône, avec mention « Postulation auxiliaire bibliothèque ».



3. RECENSEMENT OBLIGATOIRE DES DETENTIONS DE VOLAILLES

L'Etat du Valais met à disposition des détenteurs de volailles un nouveau système d'enregistrement informatisé, géré par le Service de l'agriculture et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires. **Cet enregistrement obligatoire** est important notamment pour la prévention et la gestion de maladies comme la grippe aviaire, ainsi que pour la protection des animaux.

Les modalités d'applications sont ainsi fixées dans une directive accessible sous <https://geo.vs.ch/volaille>

Grône, le 1^{er} décembre 2020

L'Administration Communale